



## Municipalité des Cèdres – Service de l'urbanisme

### Fiche de présentation Permis de construction relatif à un cabanon

*Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.*

**Frais :** 25 \$

**Validité :** 12 mois. Les travaux doivent débuter dans les 6 mois suivants l'émission du permis.

#### Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire
- ✓ croquis des plans de construction du cabanon ou dépliant du commerçant
- ✓ copie du certificat de localisation identifiant l'emplacement du cabanon avec les distances avec les autres éléments construits et les limites du terrain
- ✓ pour les demandes soumises à un règlement de PIIA, le matériel pour présentation au CCU (voir fiche de présentation pour règlement de PIIA)

**Certaines informations ou certains documents pourraient être requis selon les particularités de la demande. L'officier responsable de l'émission du certificat d'autorisation communiquera avec vous à ce sujet, s'il y a lieu.**

**Délai d'émission :** 1 à 2 semaines (si non soumis à la procédure d'approbation d'un règlement de PIIA)

#### Procédure :

1. réception de la demande **complète** au Service de l'urbanisme
2. vérification de la conformité de la demande par l'officier responsable de l'émission du permis
3. présentation au CCU si la demande est soumise au règlement de PIIA
4. signature du certificat d'autorisation par le propriétaire à l'Hôtel de Ville et paiement des frais
5. inspection des travaux par le responsable de l'émission du permis.

#### Règlementation :

##### Définition :

Bâtiment accessoire servant à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien de la résidence.

##### Nombre de bâtiments accessoires

- ✓ Un seul cabanon et un seul garage privé détaché est autorisé par bâtiment principal. De plus, un bâtiment accessoire ne peut excéder un étage.

### **Superficie d'implantation**

- ✓ La superficie d'implantation des bâtiments accessoires incluant la superficie d'un garage détaché ne peut excéder 100 mètres carrés ou 25% de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive s'applique.
- ✓ Nonobstant le premier paragraphe, un cabanon ou une remise ne peut excéder vingt (20) mètres carrés et la hauteur maximum est fixée à de 3,5 mètres.
- ✓ Pour les usages résidentiels, un cabanon peut être implanté à un (1) mètre d'un autre bâtiment accessoire sauf pour le garage détaché, qui doit être implanté à au moins trois (3) mètres.
- ✓ Pour tous les usages, les bâtiments accessoires doivent être implantés à une distance minimale de trois (3) mètres du bâtiment principal.
- ✓ Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté dans la limite d'une servitude.

### **Implantation**

- ✓ Le cabanon doit être implanté à une distance de 0,6 mètres de la ligne de lot arrière et 2 mètres de la ligne de lot latérale.
- ✓ Le cabanon doit être implanté en cour arrière ou latérale (voir schéma fiche de présentation des cours)

### **Infraction :**

Notez que la construction d'un cabanon sans permis constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 300 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.